

AFFAIRE n° 6.

O B J E T : Garantie accordée à la SEDRE pour un emprunt de 3 000 000 Francs contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de l'aménagement de la ZAC n° 1 de MOUFIA

LE MAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La SEDRE, concessionnaire de la Commune pour l'aménagement de la ZAC n° 1 de MOUFIA, a récemment sollicité la garantie communale pour un emprunt de 3 000 000 Francs qu'elle se propose de contracter, dans le cadre de cette opération d'aménagement, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Je vous demande de vous prononcer sur cette affaire en vous rappelant que la garantie d'emprunt implique l'engagement de la Commune de se substituer à la SEDRE en cas de défaillance de celle-ci dans le remboursement des sommes dues, et de créer à cet effet, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les dites sommes.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

-----

M. Denis le 14 Janvier 1981

P/Le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Didier CULIAUX  
Pour copie certifiée conforme

P/Le Préfet et par délégation  
Le Directeur des Finances et des  
Collectivités Locales

Signé : Martin Claude PLARCON